

**SIMPLIFIER LES RÈGLES ET NORMES EXISTANTES****Sécurité incendie****Mesure n° 4 :  
Réviser les règles de désenfumage****AVANT/APRÈS**

L'arrêté du 31 janvier 1986 impose la non-transmission des fumées par la ventilation double flux. Concernant cette disposition, la réglementation indiquait uniquement cet objectif sans préconiser de solutions techniques, ce qui la rendait difficilement applicable par les professionnels.

Afin de remédier à cette situation, l'arrêté du 19 juin 2015 préconise des solutions permettant d'atteindre l'objectif de non-transmission des fumées par la ventilation double flux.

**Références réglementaires**

- ▶ Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

**EXPLICATION**

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation en 1987, les connaissances et techniques de désenfumage ont évolué et elles permettent aujourd'hui de préciser les exigences en vigueur tout en garantissant le même niveau de sécurité pour tous les bâtiments.

Pendant cette même période, l'installation de ventilation double flux dans les logements s'est développée et la réglementation doit s'adapter et préconiser des solutions à mettre en œuvre pour intégrer ces évolutions et pour permettre aux professionnels de respecter les exigences réglementaires,

La nouvelle réglementation préconise donc des solutions permettant de répondre directement à l'objectif de non-propagation des fumées : soit les ventilateurs de l'installation de ventilation fonctionnent en permanence afin de toujours évacuer les fumées, soit les conduits du système de ventilation sont munis de clapets afin de ne pas propager les fumées.

**IMPACT**

Les exigences de la réglementation ne sont pas modifiées, mais elles sont précisées, sans aucun surcoût pour la construction.

Chef de projet : Marc Ournac/Cerema/DTerCE/DCAP/DIR  
Rédaction : DGALN/DHUP/QC2  
Mise en page : FB/Cerema/DTerCE/DMOB/U6  
Édition : août 2015

**Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - [www.cerema.fr](http://www.cerema.fr)**

Direction territoriale Centre-Est: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél.: +33 (0)4 72 14 30 00 - Fax: 0472143035 - DTerCE@cerema.fr  
Siège social: Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92803 - 69674 Bron Cedex - Tél. : +33 (0)4 72 14 30 00